

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT 48	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Ref. : 2024.54</b>
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>De la commune de Paulhac en Margeride</b> <b>Séance du : 26 septembre 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard ROUSSET, Maire.  M. ROUSSET Daniel a été nommé secrétaire de séance  <b>Etaient présents :</b> Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES  Absent(s) excusé(s) :  Absent(s) non excusé(s) :
- en exercice : 7	
- présents : 7	
- votants : 7	
- absents : 0	
- exclus : 0	
Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	
<b>OBJET :</b> Inscription et destination des coupes de bois sur la forêt sectionale de la commune de CHAULHAC.	

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 dans les forêts sectionales et communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente <sup>4</sup>
Forêt Sectionale de Chaulhac	3.a	AMEL	38	1.25	CR	2024	2024	2024		X

**Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe  
3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF  
4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

**Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :**

Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS :** (cf article L214-5 du CF)

**Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Chaulhac :**

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

- par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
- par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)
- moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

- par un entrepreneur de travaux forestiers,  en régie communale,  par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par ou n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, ap s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de réception de l'AR: 27/09/2024

d'Etat  
doivent

048-214800468-DE\_054\_2024-DE  
A G E D I

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature** (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs :

Fixe le délai d'exploitation de la coupe au :

---

### **INFORMATION SUR LE RÉGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITÉ POUR 2024**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de Chaulhac :

. section de Chaulhac : *(Rayer la mention inutile)*

(a) ~~— a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.~~ (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Monsieur Le Maire, Gérard ROUSSET

Monsieur Le Secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de réception de l'AR: 27/09/2024

048-214800468-DE\_054\_2024-DE

A G E D I

Document Annexé à la proposition de modèle de délibération.

Remarques de l'ONF concernant les coupes proposées en 2024 et les coupes supprimées ou reportées :

Forêt Sectionale de Chaulhac :

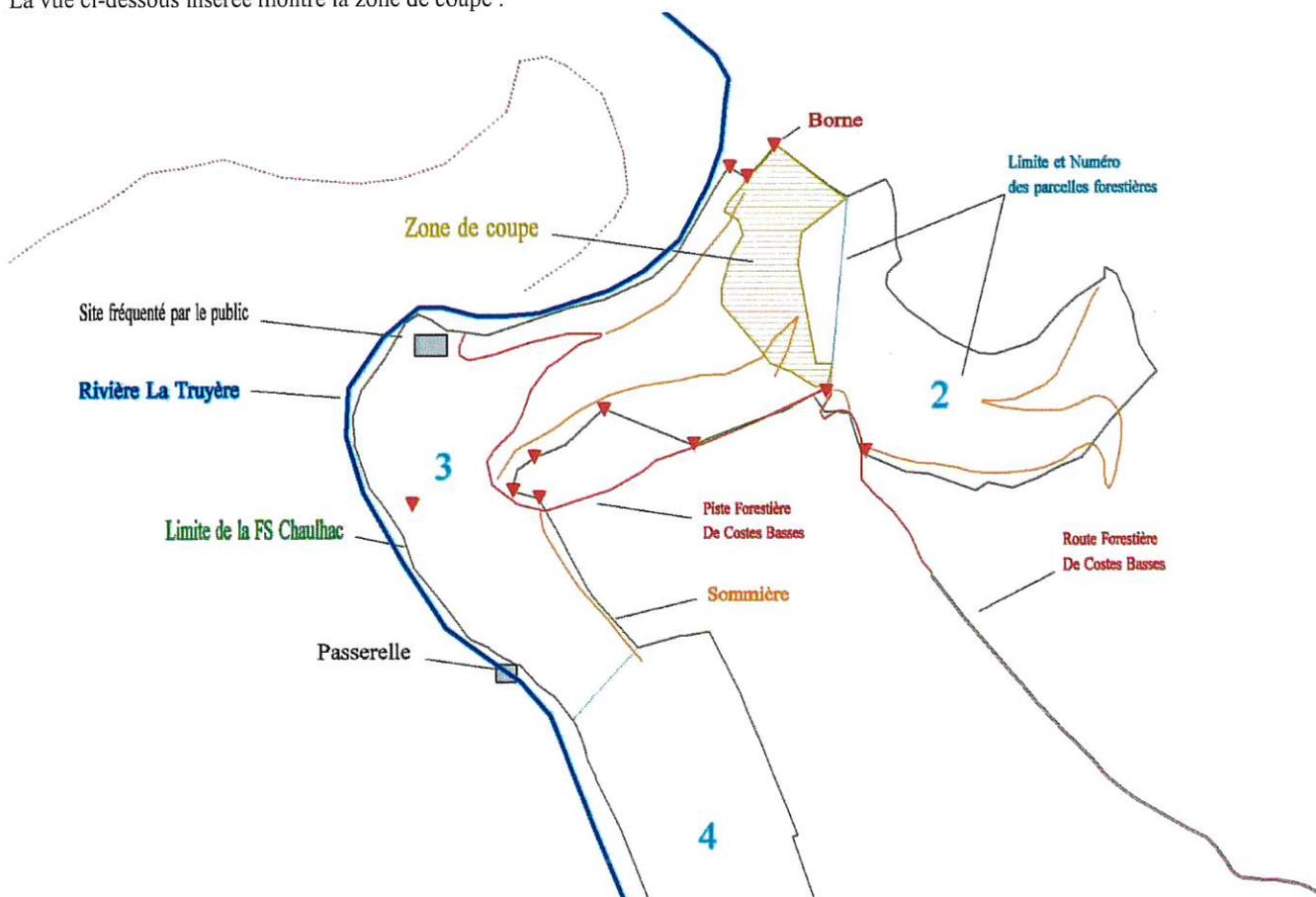
- Parcelle 3.a partie : Hêtre commun mélangé à un peu de feuillus divers de rares Pins Sylvestre - 38 m<sup>3</sup> / 1.25 ha.

Coupe réglée d'amélioration du peuplement de Pin Sylvestre d'origine naturelle mélangé avec des Chênes, Hêtres et Bouleaux dans la proportion de 1 tiers des tiges.

Coupe essentiellement feuillue, une coupe d'amélioration résineuse est prévue sur la zone en 2025 et sera présentée prochainement à la municipalité.

Cette coupe est envisagée en délivrance par le document d'aménagement forestier mais porte des éléments de dangerosité excessifs, liés à la forte pente de la zone, à la présence de blocs instables et à la mobilisation possible de tiges de classes de diamètres supérieurs à 30 cm. Elle pourrait être prévue pour la vente et associée à la mobilisation de la coupe de Sapin Pectiné, issue de l'Etat d'Assiette 2018 (DCM du 06/10/2017) et inscrite au catalogue permanent des invendus de 2024.

La vue ci-dessous insérée montre la zone de coupe :



Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,  
En charge du triage et de la gestion de la Forêt sectionale de Chaulhac,

Hermann MYLY.

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de reception de l'AR: 27/09/2024

048-214800468-DE\_054\_2024-DE  
A G E D I